

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DU RNCREQ**

R-4043-2018 : TEQ

Demande de renseignement n° 2 du Regroupement national des conseils régionaux de
l'environnement du Québec (« RNCREQ »)
à HQD

PROGRAMMES MIEUX CONSOMMER

1. Références :

- (i) [B-0104](#), HQD Complément de preuve amendé
- (ii) [C-HQD-0009](#), HQD Complément de preuve

Demande :

- 1.1. Veuillez confirmer que les programmes d'efficacité énergétique offerts par HQD à ses consommateurs résidentiels se limitent aux six (6) programmes identifiés à la page 1 de la référence (i).

Réponse :

1 **Le Distributeur le confirme.**

- 1.1.1. Sinon, veuillez identifier tous les autres programmes d'efficacité énergétique offerts par HQD à ses consommateurs résidentiels, en fournissant pour chacun des informations similaires à celles qui se trouvent à la référence (i).

Réponse :

2 **Sans objet.**

- 1.2. Veuillez confirmer que, parmi les six (6) programmes d'efficacité énergétique offerts par HQD à ses consommateurs résidentiels identifiés au document en référence, il y en a seulement deux — soit le programme Sensibilisation Mieux consommer (47.7 du Plan TÉQ) et le programme Résidentiel Programme Mieux consommer (47.8 du Plan TÉQ) — qui sont offerts à l'ensemble de consommateurs résidentiels.

Réponse :

3 **En plus des programmes Sensibilisation Mieux consommer (mesure 47.7 du**
4 **Plan directeur) et Résidentiel Mieux consommer (mesure 47.8 du Plan), le**
5 **programme Gestion de la demande de puissance (Résidentiel) (mesure 49.3**
6 **du Plan) est également offert à l'ensemble de la clientèle résidentielle.**

- 1.2.1. Sinon, veuillez identifier tout autre programme d'efficacité énergétique offerts par HQD à l'ensemble de ses consommateurs résidentiels, en fournissant pour chacun des informations similaires à celles qui se trouvent à la référence (i).

Réponse :

1 **Sans objet.**

- 1.3. Veuillez confirmer que le programme Sensibilisation Mieux consommer est vouée à la sensibilisation uniquement, sans qu'aucune subvention ne soit offerte.

Réponse :

2 **Le Distributeur le confirme.**

- 1.4. Veuillez confirmer que le programme Résidentiel Programme Mieux consommer (47.8 du Plan TÉQ) est le seul programme d'efficacité énergétique offert par le Distributeur à l'ensemble de ses consommateurs résidentiels qui n'est pas voué uniquement à la sensibilisation.

Réponse :

3 **Le programme Résidentiel Mieux consommer est essentiellement un**
4 **programme de sensibilisation à l'exception de la mesure Produits**
5 **économiseurs d'eau et d'énergie.**

6 **Pour cette mesure, le Distributeur offre une aide financière aux municipalités**
7 **et aux gestionnaires de logements sociaux et communautaires qui**
8 **commandent 50 troussees et plus. Le but visé par cette aide financière est :**

- 9 **• D'appuyer les municipalités qui auront à promouvoir et redistribuer les**
10 **troussees à leurs résidents (presque toujours gratuitement) ;**
11 **• D'appuyer les gestionnaires des logements sociaux et**
12 **communautaires qui desservent les ménages à faible revenus.**

13 **Quant aux clients résidentiels et aux propriétaires d'immeubles locatifs, ils**
14 **bénéficient d'un escompte au volume sur l'achat des troussees. Cet escompte**
15 **se traduit par des prix variables à l'achat selon le volume. Le Distributeur**
16 **précise que ces prix ont été négociés lors de l'appel d'offres du prestataire de**
17 **service exploitant le programme.**

1 **Enfin, le Distributeur achète et offre en promotion les sabliers de 5 minutes**
2 **pour encourager les habitudes de réduction de durée des douches permettant**
3 **ainsi des économies supplémentaires d'eau et d'énergie pour le client.**

4
Citation (réf. (i), page 1) :

Aucune subvention n'est offerte, cependant, pour les produits économiseurs d'eau et d'énergie, Hydro-Québec offre à l'acheteur un escompte de volume à l'achat de 5 trousse et plus.

1.5. Veuillez confirmer que, à l'exception de l'escompte mentionné, aucune subvention ou aide financière d'un autre type n'est offerte dans le cadre de ce programme.

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 1.4.**

6
Préambule :

Pour le programme Résidentiel Programme Mieux consommer (47.8 du Plan TÉQ), la référence (i) à la page 1 indique a) un surcoût des mesures d'entre 9\$ et 700\$ selon le produit, et b) un coût total des mesures d'entre 10\$ et 1 429\$ selon le produit.

1.6. Veuillez confirmer que, selon les pages 3 et 4 de la référence (i), les budgets consacrés pour le programme Sensibilisation Mieux et le programme Résidentiel Programme Mieux consommer sont de 2,6 millions par année par programme, pour chacune des cinq prochaines années. Sinon, veuillez présenter les budgets pour chacun de ces deux programmes, pour les cinq prochaines années.

Réponse :

7 **Le Distributeur le confirme.**

1.7. Veuillez confirmer que, selon les pages 3 et 4 de la référence (i), les gains en efficacité énergétique prévus pour ces deux programmes sont de 58 GWh/an pour le volet Sensibilisation, et de 109,7 GWh/an pour le volet « Résidentiel programme », les deux chiffres restant constants pendant les cinq prochaines années.

Réponse :

8 **Le Distributeur le confirme.**

1.8. Veuillez fournir une liste de toutes les mesures incluses dans le programme Résidentiel Programme Mieux consommer, en indiquant pour chacune :

- Le surcoût de la mesure,
- Le coût total de la mesure,
- Le coût évité par la mesure,
- Le montant de la subvention offerte par le Programme,
- Le nombre de participants prévu pour chacune des cinq prochaines années,
- Le gain unitaire prévu en kWh/an, par participant et globalement, et
- Le pourcentage du budget annuel du Programme y consacré.

Réponse :

1 **Pour la liste des produits éconergétiques promus dans le cadre du**
2 **programme Résidentiel Programme Mieux consommer (mesure 47.8 du Plan**
3 **directeur), voir la section Programmes spécifiques Mieux consommer de la**
4 **pièce A-0049 (p. 9 et 10), laquelle inclut le programme Développement urbain**
5 **durable¹. Les informations demandées ont déjà été fournies dans le**
6 **complément de preuve (B-0104) demandé par la Régie, selon ses indications,**
7 **pour chacun des programmes d'efficacité énergétique du Distributeur. Les**
8 **résultats des tests de rentabilité ont également été présentés à la pièce**
9 **HQD-1, document 1 (C-HQD-0009).**

1.9. Le référence (ii) à la page 6 fait référence aux « Programmes spécifiques Mieux consommer ». Veuillez fournir une liste de chaque « programme spécifique » inclu dans le Programme résidentiel Mieux consommer, en indiquant pour chacun :

- Les mesures couvertes,
- Le budget annuel,
- Les gains unitaire prévu en kWh/an, par participant et globalement, et
- Les résultats des tests TCTR, TP et TNT.

¹ Dans le Plan directeur, Projets urbain innovants (mesure 67.19) fait l'objet d'une mesure distincte.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.8.**

1.10. Veuillez expliquer la relation entre les coûts évités et le calcul du TCTR.

1.10.1. Si le coût évité d'énergie en hiver était révisé à la hausse par 25%, est-ce que cela affecterait les tests économiques des programmes en place? Le cas échéant, veuillez décrire les conséquences pour les tests économiques des programmes du secteur résidentiel.

Réponse :

2 **La relation entre les coûts évités et le Test du Coût Total en Ressources**
3 **(TCTR) est donnée par la formule suivante :**

4
$$TCTR = \text{coût évité} - \text{coût pour le Distributeur} - \text{coût pour les clients}$$

5 **Une augmentation du coût évité d'énergie en hiver, accompagnée des coûts**
6 **inchangés pour le Distributeur et pour les clients, entraînerait une**
7 **amélioration du TCTR pour toute mesure qui vise un usage présent en hiver.**
8 **Le pourcentage d'amélioration du TCTR à la suite de cette augmentation**
9 **dépendra de l'importance relative des coûts de la mesure pour le Distributeur**
10 **et pour les clients par rapport aux coûts évités.**

11 **Le Test de Neutralité Tarifaire (TNT) s'améliorerait également, alors que**
12 **l'augmentation du coût évité d'énergie en hiver n'aurait aucun impact sur le**
13 **Test du Participant (TP). Ces effets découlant d'une augmentation du coût**
14 **évitée s'observent dans les résultats des tests économiques pour l'ensemble**
15 **des programmes du marché résidentiel qui visent un usage présent en hiver.**

PROGRAMMES MÉNAGES À FAIBLE REVENU

2. Références :

- (i) [B-0104](#), HQD Complément de preuve amendé
- (ii) [C-HQD-0009](#), HQD Complément de preuve

Citation (réf. (i), page 1):

Pour les mesures de rénovation énergétique, le Distributeur offre une subvention correspondante au surcoût de la mesure. Dans le cadre de mesures complémentaires à Éconologis, l'offre du Distributeur correspond au

coût total de la mesure. Toutefois, dans tous les cas, le client utilitaire de la mesure n'absorbe aucun coût.

2.1. À la page 1 de la référence (i) :

2.1.1. veuillez expliquer pourquoi la colonne « Programmes Ménages à faible revenu » indique « s/o » pour le coût total des mesures;

Réponse :

1 **Le Distributeur paie uniquement le surcoût de la mesure aux participants du**
2 **programme Rénovation énergétique – MFR et le coût total des mesures**
3 **complémentaires à Éconologis. Comme mentionné au préambule, le ménage à**
4 **faible revenu ne débourse aucun coût pour ces mesures.**

2.1.2. veuillez expliquer pourquoi la colonne « Programmes Ménages à faible revenu » indique une seule valeur (1 000\$) pour le surcoût des mesures, et préciser à quelles mesures elle fait référence.

Réponse :

5 **Il s'agit d'un surcoût moyen représentant la valeur moyenne des remises**
6 **versées par le Distributeur, par demande pour des mesures admissibles au**
7 **programme Rénovation énergétique – MFR. Pour les mesures**
8 **complémentaires à Éconologis, il s'agit du coût total estimé et payé par le**
9 **Distributeur pour chaque ménage. Ainsi, pour l'ensemble de l'Offre aux**
10 **ménages à faible revenu, le surcoût moyen des mesures est estimé à 1 000\$**
11 **par projet ou par ménage selon le cas.**

2.2. La citation fait référence aux « mesures de rénovation énergétique » et aux « mesures complémentaires à Éconologis ». Veuillez expliquer en détail à quelles mesures font référence ces deux expressions.

Réponse :

12 **Comme mentionné à la page 1 de la pièce B-0104, les mesures de rénovation**
13 **énergétique visent à soutenir l'implantation de mesures d'économies de tous**
14 **types (remplacement de fenêtres, isolation des murs principaux et des toits et**
15 **récupération de chaleur à la ventilation mécanique) auprès des volets social,**
16 **communautaire et privé (municipalités) abritant des MFR. L'Offre intégrée vise**
17 **à offrir des mesures complémentaires au programme Éconologis, dont le**
18 **remplacement gratuit de réfrigérateurs ainsi que des conseils en efficacité**
19 **énergétique.**

RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES

3. Référence : [B-0104](#), HQD Complément de preuve amendé

3.1. Veuillez confirmer que HQD n'attribue aucune réduction brute en GES aux gains en efficacité énergétique. Sinon, veuillez préciser les réductions brutes en GES anticipées.

Réponse :

1 **En réseau intégré, le Distributeur n'attribue aucune réduction de GES aux**
2 **gains en efficacité énergétique puisque la production d'énergie provient à**
3 **99,8 % de source propre et renouvelable.**

4 **Pour les réseaux autonomes, voir la réponse à la question 2.11.1 de la**
5 **demande de renseignements n° 2 du RTIEÉ à la pièce HQD-2, document 11.**

3.1.1. Le cas échéant, veuillez expliquer en détail pourquoi HQD considère qu'il n'y a aucune réduction en GES qui découle de ces gains en efficacité énergétique.

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 3.1.**

7

Préambule :

- a) Pendant une heure où le Distributeur achète sur les marchés externes, la réduction de sa demande mène à une réduction de ces achats sur ces marchés externes.
- b) Les achats sur les marchés externes sont alimentés surtout par la production d'électricité de source fossile.
- c) Pendant une heure où le Distributeur n'achète pas sur les marchés externes, la réduction de sa demande mène à une réduction de sa consommation d'électricité patrimoniale.
- d) Lorsque le Distributeur ne consomme pas toute l'électricité patrimoniale à laquelle il a droit, le Producteur a l'occasion de vendre cette électricité patrimoniale non consommée en exportation.

- e) Lorsque le Producteur augmente ses exportations vers les marchés de New York et de New England, la production d'électricité de source fossile dans ces zones est réduite.

3.2. Le Distributeur est-il en accord avec chacune des cinq affirmations mentionnées en préambule? Sinon, veuillez indiquer en détail pourquoi il ne l'est pas.

Réponse :

1 **Cette demande dépasse le cadre d'examen de l'aspect 2 du présent dossier**
2 **qui vise à approuver les programmes et mesures sous la responsabilité des**
3 **distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire à leur**
4 **réalisation, comme spécifié par la Régie au paragraphe 5 de la décision**
5 **D-2018-074.**

3.2.1. Si la réduction de la demande en énergie au Québec mène, directement ou indirectement, à la réduction de la production d'électricité de source fossile, veuillez expliquer pourquoi aucune réduction des émissions de GES n'y est attribuée?

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 3.2.**

RÉSEAUX AUTONOMES

4. Références :

- (i) [B-0104](#), HQD Complément de preuve amendé
- (ii) [C-HQD-0009](#), HQD Complément de preuve

Citation (réf. (i), page 1) :

Compte tenu que le coût des mesures en efficacité énergétique constitue une barrière très importante pour les clients des réseaux autonomes, l'aide financière vise à couvrir la totalité des coûts de chaque mesure.

4.1. À la page 4 de la réf. (i), on constate que, pour les Réseaux autonomes, le budget annuel des « Aides financières versées sur les projets implantés » est de 200 000 \$. La page 1 indique un coût de 2 800 \$ par projet.

4.1.1. Veuillez préciser la (les) nature(s) de ces projets.

Réponse :

1 **À la page 7 de la référence i), le montant alloué aux aides financières est de**
2 **4,4 M\$ annuellement sur l’horizon du Plan directeur et non de 200 000\$.**

3 **La nature des projets en réseaux autonomes est présentée à la section 6 de la**
4 **pièce A-0049 et décrite plus succinctement à la page 1 de la référence i).**

4.1.2. Veuillez préciser le nombre de projets prévu par année en réseaux autonomes.

Réponse :

5 **Voir la ligne « Nombre de participants bruts » à la page 7 de la référence i).**

4.1.3. Veuillez préciser comment le Distributeur décidera quels ménages bénéficieront de ce programme chaque année.

Réponse :

6 **Le Distributeur définit les critères d’admissibilité pour chacun des**
7 **programmes pour lesquels il verse une aide financière, et ce, en fonction des**
8 **produits ou mesures promus dans son offre. Le Distributeur précise que son**
9 **offre en réseaux autonomes s’adresse à la clientèle résidentielle et affaires.**